



Séance du 22 Juin 2015

Le Vingt-deux juin Deux Mille Quinze
à Vingt Heures, les membres de la
Communauté de Communes du Pays
de Craon, légalement convoqués, se
sont réunis au Centre Administratif
Intercommunal, à Craon, sous la
Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

Etaient Présents :

ASTILLE
ATHEE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHERANCE
CONGRIER
COSMES
COSSE LE VIVIN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLE
DENAZE
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIERE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIERE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIERES
LIVRE LA TOUCHE
MEE
MERAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAZE
SENONNES
SIMPLE
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUE Loïc, titulaire
MASSELIN Gérard, titulaire, GUILLET Marie-Josèphe, suppléante
CHAUVIN Maxime, titulaire
GUILLOT Philippe, titulaire,
PLANTE Felix, titulaire,
VALLEE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUEFFE Dominique, titulaire,
LANGOUËT Christophe, FOUCHER Hervé, GAUTIER Maryvonne, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
GILET Claude, JARRY Marina, MEVITE Anne, TOUPEL Jacques, SABIN Joël,
CHATELLIER Martine, GUIARD Philippe, RAYON Catherine, titulaires
RICARD Viviane, CHAUVEL Xavier, titulaires
GOHIER Odile, titulaire
MOREAU Jean Claude, titulaire
BERSON Christian, titulaire

LECOT Gérard, titulaire,
CHADELAUD Gaëtan, titulaire
HEUZE Philippe, titulaire
JUGE Joseph, titulaire
BREHIN Colette, titulaire
RAIMBAULT Michel, titulaire, CHANCEREL Philippe, suppléant
BAHIER Alain, titulaire,
FOUCHER Jean-Marc, BARRAIS Sylvie, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire.
TEMPLIER Jean Louis, titulaire,
CADOT Monique, LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, SAUVE Isabelle,
titulaires
GAULTIER Patrick, PAILLARD Claude, LIVENAIS Robert, GUERIN Anita, titulaires
BARBE Béatrice, titulaire,

GUILLET Vincent, titulaire
GAUCHER Olivier, titulaire

GILLES Pierrick, titulaire
BENATRE Simone, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Etaient excusés : ORY Nathalie (Ballots), VEILLARD Roland (Cossé le Vivien), DAVID Gisèle (Cossé le Vivien), TOUPLIN Bénédicte (Cossé le Vivien), SARCEL Bernadette (Craon), HAMARD Benoit (Craon), COUTARD Jean-Luc (La Selle CRAONNAISE), PERRAULT Colette (Renazé), FLAMENT Richard (Renazé), PENE Loïc (St Aignan/Roe), BESNIER Laurent (St Martin du Limet)

Etaient absents : QUARGNUL François (Ballots), GILET Bruno (La Boissière), CLAVREUL Yannick (Simple)

Membres titulaires ayant donné pouvoir : Mme ORY Nathalie (Ballots) donne pouvoir à M. CHAUVIN Maxime

M. VEILLARD Roland (Cossé le Vivien) donne pouvoir à M. FOUCHER Hervé

Mme DAVID Gisèle (Cossé le Vivien) donne pouvoir à M. LANGOUËT Christophe

Mme SARCEL Bernadette (Craon) donne pouvoir à M. TOUPEL Jacques

M. HAMARD Benoit (Craon) donne pouvoir à Mme MEVITE Anne

Mme PERRAULT Colette (Renazé) donne pouvoir à Mme GUERIN Anita

M. PENE Loïc (St Aignan/Roe) donne pouvoir à M. GUILLET Vincent

Secrétaire de Séance : Elue Monique CADOT, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET 2015- 147 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – ENQUETE
PUBIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - APPROBATION**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE

CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 22 Juin 2015

OBJET 2015 – 147 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) – ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - APPROBATION

M. Patrick GAULTIER, Président, rappelle que le Pays de Craon a décidé d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), sur son périmètre reconnu par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2004. Par délibération en date du 15 mai 2013, le Comité syndical a engagé la finalisation et la grenellisation du SCoT du Pays de Craon et en a fixé les modalités de concertation.

M. Patrick GAULTIER rappelle les éléments d'avancement suivants :

- Présentation des diagnostics au Comité syndical le 10 juillet 2013 ;
- Débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en Comité syndical le 2 octobre 2013 ;
- Arrêt du projet de SCoT et du bilan de la concertation le 15 octobre 2014.

Au terme de ces phases, le projet de SCoT arrêté a été soumis aux personnes publiques associées (PPA).

Le Tribunal Administratif de Nantes a décidé de désigner le 15 décembre 2014, comme commissaire enquêteur titulaire, M. Alain DENNIEL, et comme commissaire enquêteur suppléant, M. Jean BELLANGER.

Il fut procédé du 9 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus (soit 33 jours consécutifs) à une enquête publique par arrêté du Président en date du 9 février 2015.

M. le Commissaire enquêteur a rendu ses observations le 14 avril 2015. La Communauté de Communes du Pays de Craon a formulé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur et avis des PPA le 29 avril 2015.

Au regard de ces éléments, le commissaire enquêteur a adressé à la Communauté de Communes ses conclusions et rendu un avis favorable assorti de 6 réserves, à savoir :

▪ **Réserve n°1 :**

Que la recommandation sur la nécessité de réinvestir les centres villes et centres bourgs soit inscrite dans le DOO du projet de SCoT pour tenir compte des avis de la CDCEA et de M. le Préfet.

▪ **Réserve n°2 :**

Que le rapport de présentation intègre le SAGE du Bassin versant de l'Oudon, approuvé le 8 janvier 2014 et le document relatif à la ressource en eau en cours de rédaction par SAFEGE concernant ce même versant.

D'intégrer également l'étude menée par le conseil général de la Mayenne relatif à la sécurisation dans le domaine de la ressource en eau potable pour la consommation humaine pour les années à venir.
D'actualiser la rubrique des périmètres de captage et d'ajouter le 5^{ème} programme d'actions nitrates signé en 2014.

▪ **Réserve n°3 :**

Dans le domaine des transports, la recommandation relative au contournement de Cossé le Vivien (page 24 du DOO) sera à inscrire en orientation prescriptive pour affirmer ce projet.

Les actions concrètes relatives aux aires de covoiturage et d'informations sur les différents transports collectifs seront à ajouter dans le PADD.

En ce qui concerne la voie verte Laval/Renazé, non inscrite dans le DOO, les actions en faveur de sa préservation et de sa mise en valeur sont à inscrire en orientation de type prescriptive dans ce même document.

▪ **Réserve n°4 :**

En ce qui concerne les risques naturels relatifs aux cavités minières et aux anciennes ardoisières situées sur les communes de Congrier, Renazé, Saint Saturnin du Limet, Saint Erblon et Saint Martin du Limet, ils seront à intégrer au rapport de présentation.

Pour ce qui est du risque sismique et celui du retrait-gonflement des argiles, ils devront faire l'objet d'une recommandation au DOO.

Les effets liés aux nuisances sonores seront également à insérer à l'orientation n° 5 du DOO.

▪ **Réserve n°5 :**

Dans le cadre des risques liés aux inondations, il y a lieu d'ajouter une prescription supplémentaire au DOO pour mentionner le plan de gestion des risques inondations sur le territoire, en y ajoutant la gestion des eaux des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

▪ **Réserve n°6 :**

Dans le domaine des indicateurs de suivi du SCoT arrêté, il y aura lieu d'y ajouter les indicateurs relatifs au rythme de consommation d'espace pour les fonctions habitat et économique. Il faudra également ajouter ou compléter certains indicateurs avant approbation du SCoT à savoir :

- définir les paramètres mesurés pour certains domaines,
- ajouter l'indicateur sur les milieux naturels,
- mentionner les états zéro,
- compléter les indicateurs "eau" et proposer les détails des modalités de gestion et de suivi du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L121-1 à L121-15 et R121-1 à R121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L122-1 à L122-19 et R122-1 et R122-14 concernant les schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « solidarité et renouvellement urbain » visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004 P 1432 en date du 24 septembre 2004 fixant le périmètre du SCoT du Pays de Craon ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 mai 2013 fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCoT ;

Vu le débat au sein de l'assemblée du Conseil communautaire en date du 02 octobre 2013 portant sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2014 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT du Pays de Craon ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E14000282/44 en date du 15/12/2014 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un membre suppléant ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur mentionnés ci-dessus ;

Vu le document de synthèse prenant en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur entre l'arrêt et l'approbation du SCOT ;

Lecture faite de l'analyse et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ⇒ **APPORTE** au SCoT arrêté les modifications telles que proposées dans le mémoire en réponse aux remarques du commissaire enquêteur,
- ⇒ **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale tel que joint à la présente délibération,
- ⇒ **MANDATE** le Président pour notifier le SCoT approuvé aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire :

- deux mois après sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a aucune modification qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma, tel que prévu à l'article L. 122-11-1 du code de l'urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 6 juillet 2015

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick GAUCHER

